



**Registre aux délibérations
du conseil communal de la commune de Kehlen**

Séance du conseil communal du vendredi 06 février 2026



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 06 février 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 janvier 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour : 1.1.

Objet : **Acte notarié pour la vente d'une parcelle dans la rue de Kopstal à Meispelt (Coprom SA)**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 24/10/2025, n° 1.1., portant approbation du compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, et la société Coprom S.A., représentée par son administrateur de classe A, à savoir M. Nico AREND, administrateur de sociétés, ayant son siège social au 5, rue Edouard Kraus, L-7525 Mersch, en date du 15/10/2025, et par lequel l'administration communale de Kehlen vend à la société Coprom S.A., la parcelle n°1122/3626, de nature « place », d'une contenance de 4,29 ares, située au lieu-dit « Rue de Kopstal », section E Keispelt et Meispelt;

Vu l'acte de vente n°13532 du 06/01/2026 signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et la société Coprom S.A., représentée par son administrateur de classe A, à savoir M. Nico AREND, administrateur de sociétés, ayant son siège social au 5, rue Edouard Kraus, L-7525 Mersch et par lequel l'administration communale de Kehlen vend à la société Coprom S.A., la parcelle n°1122/3626, de nature « place », d'une contenance de 4,29 ares, située au lieu-dit « Rue de Kopstal », section E Keispelt et Meispelt;

Revu la délibération du conseil communal du 11/03/2022, n°19, portant adoption du prix de cession de parcelles de terrains se situant le long de la voirie publique et n'ayant pas d'intérêt direct pour la communauté publique à 50.000,00 Euros l'are ;

Précisant que la vente se fait moyennant et pour le prix unitaire de 50.000,00 Euros l'are, comme évalué de commun accord, soit pour un total de 214.500,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 1/624/261100/99001 *Vente de terrains relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière communale* du budget rectifié de l'exercice 2025 en cours au montant de 319.680,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte de vente n°13532 du 06/01/2026 signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et la société Coprom S.A., représentée par son administrateur de classe A, à savoir M. Nico AREND, administrateur de sociétés, ayant son siège social au 5, rue Edouard Kraus, L-7525 Mersch et par lequel l'administration communale de Kehlen vend à la société Coprom S.A., la parcelle n°1122/3626, de nature « place », d'une contenance de 4,29 ares, située au lieu-dit « Rue de Kopstal », section E Keispelt et Meispelt, tel qu'il est présenté.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 06 février 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 janvier 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour: 1.2.

Objet: **Acte notarié pour l'acquisition de trois parcelles dans la rue du Moulin et le lieu-dit Braupesch à Dondelange (REMY - BURG)**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 04/04/2025, n°1.2., portant approbation d'un compromis de vente signé en date du 28/03/2025 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et les époux M. Sébastien Pierre André REMY et Mme Nadja Sabine BURG, et par le biais dudit compromis l'administration communale de Kehlen achète à la communauté d'époux la parcelle n°13/800, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,03 are, située au lieu-dit « Rue du Moulin », section D de Dondelange, faisant antérieurement partie de la parcelle inscrite sous le numéro cadastral 13/796 et la parcelle n°14/Lot3, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,07 are, située au lieu-dit « Braupesch », section D de Dondelange, faisant antérieurement partie de la parcelle inscrite sous le numéro cadastral 14/603 pour un montant de 100,00 Euros ;

Vu l'acte notarié de vente n°13536 signé en date du 07/01/2026 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et les époux M. Sébastien Pierre André REMY et Mme Nadja Sabine BURG, aux termes duquel la commune de Kehlen acquiert la parcelle n°13/800, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,03 are, située au lieu-dit « Rue du Moulin », la parcelle n°14/808, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,02 are, située au lieu-dit « Rue du Moulin » et la parcelle n°14/812, de nature « ruisseau », d'une contenance de 0,05 are, située au lieu-dit « Braupesch », toutes situées section D de Dondelange, pour un prix total de 100,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Sachant que la présente acquisition se fait dans un but d'utilité publique, les fonds étant acquis pour la régularisation d'emprises suite au réaménagement de la rue du Moulin à Dondelange ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221100/99001 *Acquisition de terrains et frais notariés relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière* du budget de l'exercice 2026 en cours au montant de 50.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente n°13536 signé en date du 07/01/2026 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et les époux M. Sébastien Pierre André REMY et Mme Nadja Sabine BURG, aux termes duquel la commune de Kehlen acquiert la parcelle n°13/800, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,03 are, située au lieu-dit « Rue du Moulin », la parcelle n°14/808, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,02 are, située



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

au lieu-dit « Rue du Moulin » et la parcelle n°14/812, de nature « ruisseau », d'une contenance de 0,05 are, située au lieu-dit « Braupesch », toutes situées section D de Dondelange, pour un prix total de 100,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 06 février 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 janvier 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour : 1.3.

Objet : Acte d'échange pour des parcelles situées au lieu-dit Rue de Simmerschmelz à Nospelt (BONTEMPS - FEVE)

Le Conseil Communal,

Vu les plans du projet d'emprises et de délimitation dans la rue de Simmerschmelz, consultés et signés, le cas échéant, par les propriétaires des parcelles, en date du 22/04/2025 ;

Vu l'acte notarié d'échange n°13577 signé en date du 16/01/2026 aux termes duquel M. Nico BONTEMPS et Mme Stéphanie FEVE échangent avec l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt, à savoir la parcelle n°2134/5179, de nature « place », d'une contenance de 0,01 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », contre la parcelle n°2134/5178, de nature « place », d'une contenance de 0,28 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz » et sous les conditions y énoncées ;

Précisant que cet échange se fait moyennant un prix de 1.000,00 Euros l'are et qu'à l'issus de celui-ci il en résulte une soulte de 270,00 Euros payable en faveur de l'administration communale de Kehlen ;

Considérant que lesdits échanges ont lieu dans un but d'utilité publique, en vue de la régularisation des emprises, suite au réaménagement de la rue de Simmerschmelz à Nospelt ;

Vu le crédit inscrit à l'article 1/624/261100/99001 *Vente de terrains relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière communale* du budget rectifié de l'exercice 2025 en cours au montant de 319.680,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié d'échange n°13577 signé en date du 16/01/2026 aux termes duquel M. Nico BONTEMPS et Mme Stéphanie FEVE échangent avec l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt, à savoir la parcelle n°2134/5179, de nature « place », d'une contenance de 0,01 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », contre la parcelle n°2134/5178, de nature « place », d'une contenance de 0,28 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », pour une soulte de 270,00 Euros en faveur de la commune de Kehlen et sous les conditions y énoncées.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 06 février 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 janvier 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohlen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour : 1.4.

Objet : Acte notarié pour l'acquisition d'une parcelle située au lieu-dit Rue de Roodt à Nospelt

Le Conseil Communal,

Vu les plans du projet d'emprises et de délimitation dans la rue de rue de Roodt, consultés et signés, le cas échéant par les propriétaires des parcelles, en date du 22/04/2025 ;

Vu l'acte notarié de vente n°13594 signé en date du 21/01/2026 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Mme Marie Louise KEIJZER, ainsi que M. Erik Guido Thomas KUHNEL et M. Moritz Timo Michael KUHNEL, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n°838/5257, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,04 are, située au lieu-dit « Rue de Roodt », section C de Nospelt, faisant antérieurement partie de la parcelle n°838/4599, pour un prix total de 40,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Sachant que la présente acquisition se fait dans un but d'utilité publique, la parcelle étant nécessaire en vue de la régularisation d'emprises suite au réaménagement de la rue de Roodt à Nospelt ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221100/99001 *Acquisition de terrains et frais notariés relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière* du budget de l'exercice 2026 en cours au montant de 50.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente n°13594 signé en date du 21/01/2026 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Mme Marie Louise KEIJZER, ainsi que M. Erik Guido Thomas KUHNEL et M. Moritz Timo Michael KUHNEL, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n°838/5257, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,04 are, située au lieu-dit « Rue de Roodt », section C de Nospelt, faisant antérieurement partie de la parcelle n°838/4599, pour un prix total de 40,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 06 février 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 janvier 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour : 1.5.

Objet : **Acte notarié pour la vente d'une parcelle dans la rue de la Forêt à Olm (STIRPARO – TURLIONE)**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 24/10/2025, n° 1.5., portant approbation du compromis d'échange signé entre l'administration communale de Kehlen représentée par son collège des bourgmestre et échevins et M. Marcello STIRPARO ainsi que Mme Patrizia TURLIONE, en date du 15/10/2025, et par lequel les époux échangent avec l'administration communale de Kehlen la parcelle cadastrale n°758/2954, de nature place-voirie, d'une contenance de 0,04 are, contre la parcelle cadastrale n°758/2955, de nature place, d'une contenance de 0,02 are, les deux parcelles étant situées section B d'Olm, au lieu-dit « Rue de la Forêt » ;

Vu l'acte de vente n°13626 du 23/01/2026 signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et M. Marcello STIRPARO ainsi que Mme Patrizia TURLIONE et par lequel l'administration communale de Kehlen vend aux époux la parcelle n°758/2955, de nature « place », d'une contenance de 0,02 are, située au lieu-dit « Rue de la Forêt », section B d'Olm ;

Sachant que par ledit acte de vente n°13626, les parties déclarent expressément résilier le compromis d'échange signé préalablement, en date du 15/10/2025, lequel a été approuvé par le conseil communal, en date du 24/10/2025 ;

Précisant que la vente se fait moyennant et pour le prix unitaire de 20.000,00 Euros l'are, soit au total de 400,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 1/624/261100/99001 *Vente de terrains relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière communale* du budget de l'exercice 2026 en cours au montant de 200.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte de vente n°13626 du 23/01/2026 signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et M. Marcello STIRPARO ainsi que Mme Patrizia TURLIONE et par lequel l'administration communale de Kehlen vend aux époux la parcelle n°758/2955, de nature « place », d'une contenance de 0,02 are, située au lieu-dit « Rue de la Forêt », section B d'Olm, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 06 février 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 janvier 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour : 1.6.

Objet : **Acte notarié de constitution de servitude sur des parcelles situées aux lieux-dits « In Widem »
et « Auf Der Nackt » à Keispelt**

Le Conseil Communal,

Vu l'acte notarié n°13627 signé en date du 23/01/2026 entre le collège des bourgmestre et échevins et M. Guy Pierre Victor SCHOLTES, son épouse Mme Marie Christine Blanche WAGNER, ainsi que Mme Georgette Justine Nicole SCHROEDER, concernant le dépôt d'un acte de constitution de servitude grevant les parcelles n°827/2377, terre labourable, d'une contenance de 30,10 ares et n°828/1918, terre labourable, d'une contenance de 17,40 ares, situées au lieu-dit « In Widem » ainsi que la parcelle n°855/1940, terre labourable, d'une contenance de 17,40 ares, située au lieu-dit «Auf der Nackt», toutes les trois inscrites dans le cadastre de la commune de Kehlen sous la section E de Keispelt et Meispelt ;

Précisant que ledit acte notarié par lequel les propriétaires accordent à l'administration communale de Kehlen respectivement ces employés et des entreprises engagées par celle-ci le droit

- de procéder aux travaux de construction nécessaires pour l'élargissement de la chaussée du prédit chemin piéton et cyclable sur les parties des parcelles préqualifiées grevées de la servitude, en ce compris la pose de « toile anticontaminante », du « 200g/ m2 », d'une « couche de support EB » et d'une « couche de roulement EB11 R2 » ;
- d'accéder aux parcelles pour effectuer les travaux de construction nécessaires pour le prédit élargissement ainsi que le contrôle, l'entretien et la révision de la chaussée du chemin piéton et cyclable précité ;
- d'ébrancher ou d'abattre les plantes ou arbres susceptibles de causer des troubles à la construction dudit élargissement de la chaussée ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié n°13627 signé en date du 23/01/2026 entre le collège des bourgmestre et échevins et M. Guy Pierre Victor SCHOLTES, son épouse Mme Marie Christine Blanche WAGNER, ainsi que Mme Georgette Justine Nicole SCHROEDER, concernant le dépôt d'un acte de constitution de servitude grevant les parcelles n°827/2377, terre labourable, d'une contenance de 30,10 ares et n°828/1918, terre labourable, d'une contenance de 17,40 ares, situées au lieu-dit « In Widem » ainsi que la parcelle n°855/1940, terre labourable, d'une contenance de 17,40 ares, située au lieu-dit «Auf der Nackt», toutes les trois inscrites dans le cadastre de la commune de Kehlen sous la section E de Keispelt et Meispelt ; tel qu'il est présenté.

Charge le collège des bourgmestre et échevins de l'exécution de la présente décision.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 06 février 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 janvier 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour: 2

Objet: **Convention relative à la réalisation de l'infrastructure et la construction d'immeubles du lotissement 'Beichel' (phase 2) dans la rue de Keispelt à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 25/11/2016, n°5, portant approbation du projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit 'Beichel' à Kehlen dans la rue de Keispelt, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 27 février 2017, référence 17730/42C ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n°1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n°2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 24/09/2021, n°10, portant approbation du projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' au lieu-dit « Beichel » à Kehlen dans la rue de Keispelt (phase 2), approuvée par la Ministre de l'Intérieur en date du 18/04/2024, sous référence 19137/42C ;

Vu la convention relative à la réalisation de l'infrastructure et à la construction d'immeubles du lotissement 'Beichel' (phase 2) dans la rue de Keispelt à Kehlen signée entre l'administration communale de Kehlen représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et la société à responsabilité limitée LONGCHAMP, ayant son siège social à L-7525 Mersch, 5, rue Edouard Kraus, et représentée par M. Nico AREND, en date du 07/01/2026 ;

Notant que ledit PAP couvre des fonds d'une contenance d'environ 153,59 ares situés au lieu-dit 'Beichel' à Kehlen, inscrits au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen sous Longchamp Sàrl, Syndicat des chemins ruraux et BIVER-HAAN Roland et comprenant les parcelles n°796/3798, 796/7095, 796/7096, 805/7097, 806/7356 et 810/7355 ;

Sachant que la délimitation exacte ainsi que les précisions concernant le mode et le degré d'utilisation du sol desdits fonds sont renseignées par la partie graphique et la partie écrite dudit PAP ;

Considérant que les travaux d'infrastructure englobent notamment

- la réalisation des travaux de voirie et d'équipements publics, appelés par la suite travaux d'infrastructure, nécessaires à la viabilité du PAP, tels que repris en détail par le projet



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

d'exécution approuvé par le conseil communal en même temps que la présente convention, tel que stipulé à l'article 36 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain (loi ACDU-régime 2017) ;

- la réalisation de constructions pour lesquelles les autorisations de construire seront accordées conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain (loi ACDU – régime 2017), à savoir :
 - une (1) construction de type collectif sous forme de résidence ;
 - six (6) constructions de type unifamilial sous forme de maison isolée ;
 - huit (8) constructions de type unifamilial sous forme de maisons jumelées ;
 - trois (3) constructions de type unifamilial sous forme de maisons en bandes ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention relative à la réalisation de l'infrastructure et à la construction d'immeubles du lotissement 'Beichel' (phase 2) dans la rue de Keispelt à Kehlen signée entre l'administration communale de Kehlen représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et la société à responsabilité limitée LONGCHAMP, ayant son siège social à L-7525 Mersch, 5, rue Edouard Kraus, et représentée par M. Nico AREND, en date du 07/01/2026 ;

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 06 février 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 janvier 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohlen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour: 3

Objet : **Etude relative à la gestion des risques de crues subites dans la commune de Kehlen – Contrat d'ingénieur**

Le Conseil Communal,

Vu le projet concernant l'étude relative à la gestion des risques de crues subites dans la commune de Kehlen ;

Sachant que pour la réalisation de ce projet la commune doit se faire accompagner et conseiller par un bureau d'études ;

Vu l'offre de services n°S-OFF-MO-14, référence EliSch/gibe-25CSO17286 – 25/0928 du 22/12/2025, établie par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés, situé à Kockelscheuer, pour un montant de 65.500,00 Euros HTVA (76.635,00 Euros TTC), relative au projet concernant l'étude de la gestion des risques de crues subites dans la commune de Kehlen, et plus précisément à la mission d'ingénieur y afférente ;

Sachant que ladite offre de services concernant la mission d'ingénieur comprend entre autres les prestations suivantes :

- Analyse des données disponibles
- Réduction du ruissellement de surface dans les zones rurales
- Elaboration d'un concept intégral avec des propositions de mesures
- Stratégie de sensibilisation sur les risques d'inondation et de crues subites
- Participation aux réunions avec le maître d'ouvrage et des tiers intervenants
- Missions spéciales

Considérant le dossier de demande de prise en charge par le fonds pour la gestion de l'eau suivant circulaire ministérielle n°3774 du 08/10/2020 ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire n°3774 du 08/10/2020 concernant le Fonds pour la gestion de l'eau et plus précisément l'actualisation des modalités d'octroi des aides financières ;

Vu l'article 65 de la loi modifiée du 19/12/2008 relative à l'eau ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/550/211000/99001 *Frais d'études pluies torrentielles* du budget de l'exercice 2026 en cours au montant de 50.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Approuve l'offre de services n°S-OFF-MO-14, référence EliSch/gibe-25CSO17286 – 25/0928 du 22/12/2025, établie par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés, situé à Kockelscheuer, pour un montant de 65.500,00 Euros hTVA (76.635,00 Euros TTC), relative au projet concernant l'étude de la gestion des risques de crues subites dans la commune de Kehlen, et plus précisément à la mission d'ingénieur y afférente.

Transmet la présente au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Fonds pour la gestion de l'eau, pour prise en charge.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 06 février 2026

Annnonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 janvier 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour : 4

Objet : **Mise en conformité des réseaux de la zone d'activités économiques Kehlen phase 1 – Projet et devis**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 02/02/2024, n°10, portant approbation du contrat d'ingénieur du bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés du 25/09/2023, référence 14/402-1/RIFR/JOWI/gibe pour un montant de 432.567,53 Euros TTC portant sur la mise en conformité des réseaux de la zone d'activités économiques de Kehlen ;

Vu le projet avec devis détaillé concernant la mise en conformité des réseaux de la Zone Industrielle à Kehlen – Phase 1, établi par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés de Kockelscheuer le 08/12/2025, pour un montant total de 1.597.073,02 Euros hTVA (1.868.575,43 TTC – arrondi 1.870.000) ;

Précisant que ledit projet avec devis détaillé englobe entre autres les rubriques « Travaux » pour un montant total de 1.441.851,25 Euros hTVA, « Etudes diverses » pour un montant total 5.850,00 Euros hTVA, « Honoraires » pour un montant total de 149.371,77 Euros hTVA ;

Sachant que suite au refus de l'AGE au SICA (Syndicat Intercommunal pour l'Hygiène Publique du Canton de Capellen) de raccorder leur bassin de rétention à eaux pluviales au canal à eaux mixtes vu que la rétention communale à eaux pluviales n'a pas encore été réalisée, une phase 1 avec la rétention pour eaux pluviales avec canal y afférent (sans travaux de réseaux et de réaménagement des surfaces de chaussées) est planifiée jusqu'à la hauteur du SICA et que le début des travaux est prévu pour automne 2026 ;

Considérant le dossier de demande de prise en charge par le Fonds pour la gestion de l'eau suivant la circulaire ministérielle n°3774 du 08/10/2020 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/470/221313/14005 *Réaménagement de la voirie avec mise en conformité des réseaux en la Zone d'Activités Economiques à Kehlen* du budget de l'exercice 2026 en cours au montant de 600.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire n°3774 du 08/10/2020 concernant le Fonds pour la gestion de l'eau et plus précisément l'actualisation des modalités d'octroi des aides financières ;

Vu l'article 65 de la loi modifiée du 19/12/2008 relative à l'eau ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Approuve le projet avec devis détaillé concernant la mise en conformité des réseaux de la Zone Industrielle à Kehlen – Phase 1, établi par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés de Kockelscheuer le 08/12/2025, pour un montant total de 1.597.073,02 euros hTVA (1.868.575,43 euros TTC – arrondi 1.870.000 euros) ; tel qu'il est présenté.

Transmet la présente au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Fonds pour la gestion de l'eau, pour prise en charge.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 06 février 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 janvier 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing
Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour : **5.1.**

Objet : **Règlement concernant l'utilisation des salles et infrastructures communales de Kehlen - Modification**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 27/01/2010, n°12A, portant approbation du règlement concernant l'utilisation des salles et installations communales de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 15/07/2022, n°11, portant approbation du règlement-taxé concernant l'utilisation des salles et installations de la commune de Kehlen, approuvée par le Ministère de l'Intérieur le 07/10/2022, sous référence 83fxa8f26/as ;

Revu la délibération du conseil communal du 03/02/2023, n°8 portant modification des articles 21, 24, 52 et 53 du règlement de police de la commune de Kehlen, approuvée par le Ministère de l'Intérieur le 10/03/2023, sous référence 842x5b367 ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/09/2024, n°5, portant approbation de la modification du règlement concernant l'utilisation des salles et infrastructures communales de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/09/2024, n°6, portant approbation de la modification du règlement-taxé concernant l'utilisation des salles et infrastructures communales, approuvée par le Ministère des Affaires intérieures en date du 29/11/2024, sous la référence FC05-2024-A361 ;

Considérant que les taxes d'utilisation et les cautions y relatives font l'objet d'un règlement-taxé communal séparé ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement relatif à l'utilisation des salles et infrastructures communales, dès lors que certaines salles de la Maison pour Tous feront désormais l'objet d'une location ou d'une mise à disposition gratuite au profit d'associations et de particuliers actifs dans les domaines du vivre-ensemble, de l'inclusion et de la participation citoyenne ;

Attendu que la Maison pour Tous constitue un lieu de rencontre ouvert à l'ensemble de la population et poursuit des objectifs de promotion du vivre-ensemble, de l'inclusion et de la participation citoyenne, objectifs que le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, unanimement



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Arrête le règlement concernant l'utilisation des salles et installations communales de Kehlen comme suit :

Règlement concernant l'utilisation des salles et infrastructures communales de la commune de Kehlen

Article 1. Objet

La commune de Kehlen met à disposition des salles et infrastructures communales. Le présent règlement a pour objet de réglementer l'utilisation de ces espaces ainsi que leurs annexes, et d'en déterminer les modalités de location.

Le collège des bourgmestre et échevins assume la responsabilité de l'état et du bon fonctionnement des installations, sauf en cas de force majeure. Il est impératif de respecter les limites des puissances électriques.

Salles et infrastructures communales	Superficie	Capacité maximale nbr. de pers.
<u>Olm</u>		
Salles des fêtes - 10, rue de Capellen	217 m ²	199 personnes
<u>Nospelt</u>		
Centre culturel - 4, rue de l'Ecole	305 m ²	280 personnes
Pompjeesbau Nospelt – 1, rue de Kehlen	113 m ²	49 personnes
<u>Salles de réunion</u>		
« Al Schoul » - Salle 5 - 4, rue de l'Ecole	16 m ²	15 personnes
« Al Schoul » - Salle 6 – 4, rue de l'Ecole	60 m ²	40 personnes
<u>Keispelt</u>		
Salle polyvalente - 13, rue de Meispelt	167 m ²	99 personnes
Musekshal Keespelt-Meespelt – 35, rue Pierre Dupong	642 m ²	499 personnes
<u>Kehlen</u>		
Salle de musique – 8, rue du Centre	294 m ²	280 personnes
Tente – Stade Albert Berchem	362 m ²	199 personnes
Kielener Buvette – Stade Albert Berchem	372 m ²	intérieur : 150 personnes extérieur : 50 personnes
Hall sportif – Liberatiounsstrooss	1.215 m ²	400 personnes



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Hall sportif – Salle de réunion 1 – Liberatiounsstrooss	42 m ²	20
Hall sportif - Salle de reunion 2 – Liberationsstrooss	42 m ²	20
Galerie d'art « Bei der Kierch »	70 m ²	49 personnes
<u>Quartier Elmen à Olm</u>		
Maison pour Tous – 4, Groussgaass		
• Salles Quartier 1 + 2 avec cuisine	161,70 m ²	145 personnes (type réception) 120 personnes (type banquet)
• Salle Quartier 1 avec cuisine	120,54 m ²	100 personnes (type réception)
• Salle Quartier 2 avec cuisine	70,15 m ²	80 personnes (type banquet)
• Salle B – Salle de réunion	28,02 m ²	45 personnes (type réception) 40 personnes (type banquet)
• Salle C – Salle de réunion	24,04 m ²	14 personnes
• Salle D - Salle de réunion	43,47 m ²	12 personnes
• Salle C+ D – Salle de réunion / Salle événements	67,51 m ²	20 personnes
		32 personnes

Une visite virtuelle à 360° ainsi qu'une liste exhaustive du matériel, des équipements et des installations pour chaque salle et infrastructure communale est consultable sur l'application de la commune de Kehlen « Kehlen App ».

Article 2. Mise à disposition et location

La mise à disposition des salles et infrastructures de la commune de Kehlen se fait en fonction d'un ordre de priorité établi pour **15 catégories de demandeurs**, à savoir :

- 1) l'administration communale
- 2) les commissions consultatives communales
- 3) les associations auxquelles la commune est conventionnée (Club Senior, Juki,...)
- 4) les associations locales sans but lucratif ayant leur domicile et ses statuts déposés dans la commune de Kehlen*
- 5) les collectifs-et les particuliers œuvrant dans les domaines du vivre ensemble, de l'inclusion sociale et de la participation citoyenne, dans le cadre de la Maison pour Tous, pour autant que les activités concernées soient organisées sans but lucratif.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

- 6) les syndicats et établissements publics
- 7) les sociétés offrant des cours gratuits
- 8) les particuliers avec un contrat de prestation
- 9) les œuvres de bienfaisance
- 10) les partis politiques
- 11) les entités gérées par des établissements publics donnant des cours ou organisant des assemblées
- 12) les sociétés ayant leur domicile dans la commune de Kehlen
- 13) les particuliers ayant leur domicile dans la commune de Kehlen
- 14) les associations sans but lucratif n'ayant pas leur domicile dans la commune de Kehlen
- 15) les particuliers n'ayant pas leur domicile dans la commune de Kehlen

**Par association sans but lucratif ayant son domicile dans la commune (association locale), on entend une association dont l'adresse officielle est située sur le territoire de la commune de Kehlen, telle que définie dans ses statuts déposés au secrétariat communal et reconnus par le conseil communal.*

En ce qui concerne la location de la « Kielener Buvette », la priorité d'utilisation est systématiquement accordée au « FC Kielen ».

En ce qui concerne la location du « Hall Mukeme », la priorité d'utilisation est systématiquement accordée à la « Musek Keespelt-Meespelt ».

En ce qui concerne la location de la salle de musique à Kehlen, la priorité d'utilisation est systématiquement accordée à la « Fanfare Kehlen ».

En ce qui concerne la location de la salle des fêtes à Olm, la priorité d'utilisation est systématiquement accordée aux « Ollemer Frënn ».

Les salles et infrastructures communales de la commune de Kehlen sont mises à disposition et louées aux 14 catégories de demandeurs mentionnées ci-dessus, **à condition** que l'événement prévu correspond à l'une des 11 catégories suivantes :

- une conférence
- une présentation
- une réunion
- une assemblée
- une séance de lecture
- une exposition
- une festivité
- une manifestation culturelle
- un spectacle musical
- une activité sportive
- autres (p.ex. : workshops, cours particuliers...)

Article 2.1. « Formulaire – Demande de réservation des salles et infrastructures communales »

La location des salles et infrastructures communales ainsi que la mise à disposition des installations pour des manifestations culturelles, sportives ou autres, est soumise à l'autorisation au préalable d'un agent communal du service événementiel.

Chaque réservation doit faire l'objet d'une demande écrite via le formulaire « Demande de réservation des salles et infrastructures communales », ou à travers l'application « Kehlen App ». Cette demande doit être soumise au minimum 4 semaines avant la date de l'événement. Le locataire doit indiquer en plus de ses coordonnées (club, association etc.) le nom et prénom d'un responsable désigné représentant l'entité du locataire avec ses coordonnées.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Lors de la réception des demandes, le service événementiel vérifie la disponibilité des espaces cas par cas.

Les associations locales et les commissions consultatives sont tenues de communiquer les dates et lieux de toutes leurs manifestations annuelles au plus tard le 15 septembre de l'année précédant l'année civile de ces manifestations. En cas de demandes multiples pour l'utilisation de la même salle ou infrastructure communale, le collège des bourgmestre et échevins statuera en cas de désaccord.

Dès réception de l'autorisation d'utiliser les salles et les infrastructures communales, envoyée par courrier électronique, le responsable désigné doit remplir une déclaration attestant qu'il est en possession d'un exemplaire du présent règlement et qu'il en respecte les dispositions. Cette déclaration peut être validée soit en format papier, soit via une application.

Le locataire respectivement l'entité (club, association et autres) mentionné sur le formulaire de demande est considéré comme étant l'organisateur exclusif de la manifestation, avec tous les droits et obligations afférents. À ce titre, le locataire assume l'intégralité des risques liés à l'organisation, à la préparation et au déroulement de la manifestation. Le responsable désigné représente le locataire et est également obligé d'être présent sur les lieux pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2.2. « Formulaire – Demande de réservation du matériel communal »

Le « Formulaire – Demande de réservation du matériel communal » est disponible exclusivement pour les commissions consultatives et les associations locales de la commune de Kehlen. Les locataires sont tenus responsables de tout dommage causé au matériel subi pendant la période de location. Le formulaire « Demande de réservation du matériel communal » doit être introduit au plus tard 4 semaines avant la date de la manifestation.

Article 2.3. « Formulaire – Inventaire et constat des lieux et remise de badge avant et après la manifestation » et caution

Dans le but d'assurer une bonne gestion des salles et infrastructures communales, un agent communal du service événementiel fixera un rendez-vous avec le locataire afin de procéder à une inspection des locaux avant et après chaque événement. Ces rencontres permettent de dresser un inventaire et constat des lieux et de vérifier l'état du matériel et des équipements, avant la remise du badge. Si des dommages au matériel ou aux installations sont constatés après la remise du badge, la caution sera retenue partiellement ou intégralement jusqu'à ce que le locataire ait réglé la facture correspondante. Les montants de caution applicables sont précisés dans le règlement-taxe relatif à l'utilisation des salles et infrastructures communales. Tout dommage causé au matériel, sera facturé au locataire désigné lors des inspections.

Article 2.4. Le nettoyage

Le locataire s'engage à nettoyer personnellement la salle ou l'infrastructure communale et à la restituer dans l'état dans lequel elle a été trouvée avant utilisation. Alternativement, il peut confier le nettoyage à l'entreprise chargée par la commune du nettoyage général de la salle ou de l'infrastructure communale, auquel cas les frais seront à sa charge. Si, après la manifestation, la salle n'est pas restituée dans un état de propreté équivalent à celui de la remise du badge, l'administration communale se réserve le droit de mandater une entreprise de nettoyage aux frais du locataire, qui en sera informé.

Article 2.5. Tarifs

L'utilisation des salles et infrastructures communales, ainsi que de leurs annexes, est subordonnée aux paiements de tarifs de location fixés par un règlement-taxe séparé.

Article 2.6. Remise du badge



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Le locataire, dont la réservation a été validée, peut obtenir le badge de la salle ou de l'infrastructure communale concernée, après avoir pris rendez-vous avec un agent communal du service événementiel au moins deux jours avant l'événement et après avoir payé la caution et la taxe de location afférente. La remise du badge se fait lors de l'état des lieux (Article 2.3.). Des dérogations à ce délai de deux jours peuvent être accordées si le temps de montage l'exige, sous réserve d'une demande formelle adressée à l'administration communale. Le « Formulaire – Inventaire et constat des lieux et remise du badge avant et après la manifestation » doit être dûment signé lors de la remise du badge, à la fois avant et après l'événement.

En cas de perte/de détérioration du badge, l'utilisateur doit immédiatement prévenir le service événementiel afin de permettre de retirer le badge du système. Conformément au règlement relatif à la taxe pour le remplacement des clés/badges électroniques, clés mécaniques et cadenas de chalets en cas de perte ou de détérioration, l'indemnité sera remboursée à l'utilisateur si le badge est retrouvé.

Le locataire est tenu de couvrir les frais de remplacement du badge en cas de perte ou de détérioration fixés dans un règlement-taxe séparé.

Article 2.7. Accès à l'aide d'un téléphone portable

Au lieu du badge, l'accès peut également se faire à l'aide d'une clé numérique via l'application Salto JustIN Mobile. Dans ce cas, le téléphone portable, équipé d'une technologie Bluetooth® ou NFC, se transforme en une clé sécurisée et facile dans son utilisation.

Pour utiliser la clé numérique, il est nécessaire de disposer d'un numéro de téléphone portable, et l'application Salto JustIN Mobile doit être installée.

Article 2.8. Débit de boissons alcooliques

Pour le débit de boissons alcooliques, le locataire se servira de l'autorisation de cabaretage déposée sur le local respectif et indique auprès de l'Administration des Douanes et Accises un gérant qui assumera la gérance du débit pendant toute la manifestation. En cas d'absence du gérant, un membre du service événementiel engagera les démarches administratives nécessaires pour nommer un sous-gérant. Si la manifestation a lieu en dehors d'une salle ou d'une infrastructure communale, le locataire doit déposer une demande de transfert temporaire d'autorisation pour le débit de boissons alcooliques. Les particuliers n'étant pas concernés par cette disposition.

Article 3. Le planning de mise à disposition

Le planning de mise à disposition des salles et infrastructures communales et de leurs subdivisions respectives est géré par le service événementiel.

Lors des réservations, les souhaits des demandeurs sont pris en compte dans la mesure du possible, sans que ceux-ci puissent acquérir un droit automatique, que ce soit pour un jour ou une heure déterminée.

Les salles et infrastructures ne peuvent être utilisées à des fins autres que celles spécifiées dans le formulaire de réservation. En cas de non-respect, une pénalité prévue à l'article 11 du présent règlement sera appliquée.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'administration communale se réserve le droit d'annuler un événement ou de modifier la planification. Toutefois, les personnes affectées par de tels imprévus ne pourront prétendre à aucune indemnisation. Les particuliers disposant de contrats de prestation, ainsi que les sociétés, associations et personnes privées qui utilisent régulièrement les salles et infrastructures communales doivent libérer ces espaces pour d'autres manifestations ou événements, notamment pour les travaux de montage, tout en respectant l'ordre de priorité défini par le présent règlement.

Les demandes de réservation seront inscrites dans le planning de mise à disposition.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Dans le cas où une manifestation serait annulée ou reportée, le locataire doit en informer le service événementiel au plus tard deux semaines à l'avance ou dès que l'annulation est connue.

Article 4. Refus d'utilisation

Le service événementiel peut refuser une demande de réservation pour les motifs suivants :

- la manifestation ne correspond pas dans une des 11 catégories mentionnées ci-dessus ;
- le non-respect des lieux et dispositions du présent règlement ou des instructions du personnel surveillant de l'administration communale lors d'une manifestation antérieure ;
- des doutes sérieux concernant la capacité du locataire de garantir le déroulement de la manifestation ;
- l'envergure de la manifestation est disproportionnée par rapport aux capacités des salles et infrastructures communales ;
- la manifestation présente un risque d'endommager le matériel ou les équipements, ou de compromettre la propreté des lieux ;
- la manifestation est susceptible de porter atteinte à l'ordre public ;
- la manifestation risque d'occasionner des dommages inhabituels aux habitants, aux installations ou aux environs ;
- les salles et infrastructures sont réservées pour les besoins de la commune de Kehlen ;
- les salles et infrastructures ne peuvent être louées en raison d'une surréservation ;
- pour toute autre raison dûment justifiée.

Article 5. Conditions d'utilisation, responsabilité et assurances applicables

Article 5.1. Conditions d'utilisation

- Les agents communaux, le collège des bourgmestre et échevins, le conseil communal ainsi que le corps enseignant et le personnel des structures d'éducation et d'accueil bénéficient toujours une priorité pour l'utilisation de toutes les salles.
- Tout demandeur souhaitant réserver une des salles et infrastructures communales, doit remplir un formulaire de réservation ou soumettre une demande via l'application de la commune « Kehlen App ».
- L'autorisation d'utilisation des locaux et infrastructures communaux, délivrée par l'administration communale, est accordée en fonction d'un ordre de priorité établi pour 14 catégories de demandeurs et des 11 catégories de manifestations.
- Le locataire est instruit à l'utilisation des équipements par un agent communal du service événementiel ou du service informatique. Les règlements d'ordre intérieur des différentes salles et infrastructures communales peuvent légèrement différer des règles générales énoncées dans le présent règlement, dû aux spécificités rencontrées dans chacune de celles-ci et sont dans ce cas de rigueur.
- Le locataire est tenu de se conformer aux instructions et directives émises par le personnel de l'administration communale.
- Le collège des bourgmestre et échevins peut ordonner la fermeture totale ou partielle des salles et infrastructures communales, y compris leurs annexes et installations, pour des raisons de force majeure, de salubrité ou d'utilité publique, sans qu'aucune indemnité ou compensation ne puisse être réclamée.
- L'administration communale ne peut être tenue responsable pour les pertes financières dues à des dysfonctionnements de chauffage, ventilation, débit de boissons, ou en cas de coupure d'électricité ou de dégâts d'eaux.
- Le locataire doit assurer une surveillance générale des salles et infrastructures communales. en effectuant notamment des rondes de contrôle dans les locaux et sanitaires.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

- Toute réclamation relative à l'utilisation des salles et infrastructures communales doit être adressée au service événementiel.
- Le locataire est tenu à signaler toute défectuosité ou détérioration survenue aux salles et infrastructures communales au service événementiel
- L'autorisation d'utilisation ne peut en aucun cas être transférée à des tiers. Il est interdit de mettre les salles ou infrastructures à disposition d'autres personnes ou de les sous-louer.
- Les salles et infrastructures ne peuvent être utilisées à des fins autres que celles spécifiées dans le formulaire de réservation. En cas de non-respect, une pénalité prévue à l'article 11 du présent règlement sera appliquée.
- Le personnel de l'administration communale doit avoir accès à tout moment aux salles et infrastructures communales mises à disposition et peut signaler toute infraction aux règles de sécurité. Toutefois, cette mesure ne dégage pas l'organisateur de ses responsabilités.
- Tout dommage causé aux locaux, au matériel, au mobilier, aux installations ou à l'environnement, sera facturé au locataire désigné lors des inspections.
- L'administration communale dispose d'une assurance incendie, ce qui exonère le locataire de la nécessité d'en contracter une.
- En cas d'incident, l'utilisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les conséquences.
- Avant de quitter les lieux, les utilisateurs doivent veiller à fermer les fenêtres, éteindre les lumières et baisser les radiateurs, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des salles et infrastructures communales.
- Toutes les portes utilisées au sein des infrastructures communales doivent être verrouillées avec le badge.

Article 5.2. Responsabilité et assurances applicables

L'administration communale décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels (vêtements, téléphones portables, etc.). Il en va de même pour les dégâts et accidents qui pourraient advenir aussi bien au locataire qu'à des tiers, y compris spectateurs.

- Le locataire est responsable
 - de toute dégradation ou dommage causé aux installations, matériels et équipements pendant toute la durée de l'utilisation des salles et infrastructures communales.
 - du bruit généré après 22h00, perturbant le voisinage.
 - de l'utilisation des salles et infrastructures communales à ses risques et périls.
 - de l'organisation et du déroulement de la manifestation, dans le respect strict des dispositions légales et réglementaires.
 - du respect des limitations de capacité fixées par la procédure commodo-incommodo, ou par l'article 1er du présent règlement.
 - de tous les objets introduits dans les salles et infrastructures communales nécessaires au bon déroulement de la manifestation.
 - des objets exposés lors d'une exposition.
 - de signaler toute défectuosité ou avarie aux installations ou au matériel au service événementiel.
 - de tout préjudice généralement quelconque causé à l'administration communale et résultant de tout fait quelconque (faute, manquement, omission, négligence ou imprudence) commis par lui, mandataires (exprès, tacite ou apparents), salariés, exécutants, artistes, sportifs ou tout autre personne en relation avec l'organisateur de la manifestation qu'il organise, de quel nature que soit leur relation, de même que celui commis par les participants, visiteurs et/ou spectateurs de la manifestation organisée par le locataire



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

- de la sécurité et salubrité des alentours des locaux loués, y compris les parkings, plantations et autres espaces qui devront être nettoyés après la manifestation.

Pour les séances d'entraînement et les manifestations, chaque association doit désigner un moniteur, un entraîneur ou une autre personne responsable de la bonne tenue et de la discipline générale. Le nom de ce responsable devra également figurer sur la demande d'utilisation du centre ou de ses installations. Les utilisateurs et tiers sont tenus à se conformer aux ordres et directives des responsables, sous peine d'exclusion.

Les locataires de la location des salles et infrastructures doivent être en possession d'un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile à l'égard des accidents susceptibles de survenir dans le cadre de leurs activités sportives, manifestations ou autres événements, ainsi que les dégradations causées aux bâtiments, installations et matériels appartenant à l'administration communale. *L'assurance Responsabilité civile, aussi appelée RC, est un contrat qui prend en charge les conséquences encourues par l'assuré lorsque celui-ci cause un dommage matériel, immatériel ou corporel à un tiers que ce soit par inattention, négligence ou imprudence. Elle garantit les dommages involontaires causés à des tiers dans le cadre de la vie privée.* Cette police d'assurance, à souscrire auprès d'une compagnie agréée, doit comporter en outre la renonciation au recours contre l'administration communale. Une copie / certificat de ladite RC doit être remis avant toute manifestation.

Article 6. Heures d'ouverture, nuits blanches et bruit

Les heures d'ouverture

Les heures d'ouverture des salles et infrastructures communales sont fixées par décision du collège des bourgmestre et échevins. Ces horaires peuvent être fixés à 01h00 du matin ou à une autre heure déterminée par le bourgmestre.

Les nuits blanches

Selon l'article 1^{er} du règlement communal relatifs aux autorisations de dérogation aux horaires normaux d'ouverture des débits de boissons alcooliques à consommer sur place (**nuit blanche**), le bourgmestre peut accorder une dérogation individuelle prorogeant les heures normales d'ouverture d'un débit de boissons alcooliques jusqu'à trois heures du matin.

Une autorisation pour une nuit blanche peut être accordée, sous réserve de la soumission préalable du « Formulaire - Demande d'autorisation de nuit blanche » et du paiement d'une redevance fixée par un règlement-taxe séparé. Cette demande ne peut être effectuée que par les associations locales, les particuliers n'étant pas éligibles à cette autorisation.

Le locataire de l'événement doit s'assurer que tous les participants ont quitté les lieux avant 03h00 du matin. L'agent communal du service événementiel soumet la demande de nuit blanche au bourgmestre et entreprend les démarches administratives nécessaires.

Le collège des bourgmestre et échevins se réserve le droit de refuser les autorisations de nuit blanche aux associations locales qui font l'objet de plaintes répétées pour tapage nocturne de la part du voisinage.

Le bruit

Les bruits et tapages nocturnes susceptibles de troubler la tranquillité des habitants sont régis par les articles 561 et 562 du Code Pénal. (Article 19 du règlement de police du 03/02/2023)

Afin d'éviter que le bruit ne se propage à l'extérieur, toutes les portes et fenêtres doivent rester fermées après 22 heures.

Pour ne pas incommoder les riverains, le niveau sonore doit être réduit à partir de 22 heures. Il est interdit de placer des haut-parleurs à l'extérieur des salles et infrastructures communales louées.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Défense est faite aux propriétaires et exploitants de débits de boissons, restaurants, salles de concert, lieux de réunion, discothèques et autres lieux de divertissement de tolérer toute forme de chant ou de musique, ou de faire fonctionner les appareils énumérés à l'alinéa 1er de l'article 21 après 1 heure et avant 7 heures du matin. Toutefois, dans le cas où l'heure de fermeture a été prolongée, cette défense ne s'applique qu'à partir de la nouvelle heure de fermeture. (Article 22 du règlement de police du 03/02/2023)

Il est strictement interdit de troubler le repos nocturne de quelque manière que ce soit, entre 22 et 7 heures. (Article 24 du règlement de police du 03/02/2023)

Le locataire est tenu de respecter la législation sur le régime des cabarets ainsi que le règlement général de police de la commune.

Article 7. Interdictions

Il est strictement interdit d'utiliser les salles et infrastructures communales pour d'autres activités que celles explicitement indiquées sur le « Formulaire – Demande de réservation des salles et infrastructures communales » (correspondant aux 11 catégories de réservation).

L'autorisation d'utilisation ne peut en aucun cas être transférée à des tiers. Il est interdit de mettre les salles ou infrastructures à disposition d'autres personnes ou de les sous-louer.

L'accès est interdit aux personnes sous influence de drogues ou d'alcool, ainsi qu'à celles susceptibles de causer des dégâts au sein de l'immeuble loué.

Lors de manifestations sportives et d'autres rassemblements, tout comportement mettant en danger la sécurité ou l'intégrité des participants ou du public est proscrit (Article 53 du règlement de police du 03/02/2023).

Toute activité à caractère exclusivement commerciale, organisée par des particuliers, est interdite dans l'enceinte et sur le périmètre des salles et infrastructures communales.

Il est interdit dans toutes les salles et infrastructures communales :

- d'autoriser l'accès à toute personne suspectée d'être sous influence de l'alcool ou de la drogue.
- de bloquer les portes d'entrée ainsi les issues de secours.
- de stationner des voitures devant les sorties de secours et aux emplacements indiqués « stationnement interdit ».
- d'amener des vélos, des voitures d'enfants, des skate-boards, ainsi que tout autre engin à roulettes, à l'exception des poussettes et des chaises roulantes.
- d'amener des animaux à l'exception des chiens d'assistance.
- d'offrir des denrées alimentaires sans respecter les normes d'hygiène en vigueur fixées par la réglementation sur l'hygiène alimentaire.
- de déplacer des objets, de décorer ou d'aménager la salle sans l'autorisation au préalable de l'administration communale. Cependant, les décorations qui ne causent aucun dommage aux installations sont autorisées.
- d'utiliser des produits inflammables et des artifices pyrotechniques.
- d'apporter toute sorte d'armes.
- de consommer des produits prohibés et d'exercer des activités non autorisées par la loi à l'intérieur des locaux.
- de vendre de l'alcool aux mineurs en-dessous de 16 ans.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

- de perturber le voisinage après 22h00 et d'utiliser des amplificateurs et haut-parleurs à des volumes excessifs.
- de déposer, de jeter ou d'abandonner des objets/déchets (papiers, emballages, boîtes, épiluchures, etc.) ailleurs que dans les poubelles à tri (verre, papier, plastique, déchets ménagers)
- d'organiser des expositions d'animaux.
- d'utiliser de machines à fumée en raison des alarmes incendies.
- de fumer à l'intérieur des immeubles ; des cendriers extérieurs sont mis à disposition à cet effet.
- de courir dans les corridors et escaliers.
- de se livrer à des jeux ou actes portant atteinte aux bonnes mœurs, à la sécurité et à la tranquillité des usagers et du public.
- de manipuler les équipements électrique et mécaniques, accéder aux installations techniques sans autorisation du personnel communal.
- d'utiliser des colles ou des solvants quelconques à l'intérieur des locaux.
- d'apposer des affiches, pancartes, avis ou communications de toutes espèces sur les murs intérieurs et extérieurs. L'affichage étant seulement autorisé sur les panneaux prévus à cette effet, et sous réserve de l'autorisation expresse du personnel de garde ou d'un membre du service événementiel.
- d'installer des podiums, planchers auxiliaires, sièges ou tables sans l'accord préalable du service événementiel, lequel désignera les mesures de protection nécessaires pour éviter tout dommage au revêtement du sol.
- de suspendre tout élément quel qu'il soit aux conduits existants et plus particulièrement aux conduits de ventilation, de désenfumage. Toute intervention de quelque nature que ce soit sur les installations techniques fixes (eau, électricité, courant faible, téléphone, vidéo, sonorisation etc.) est interdite.

Lors des événements sportifs, il est interdit :

- d'accéder aux halls sportifs autrement qu'en chaussures adéquates. Les chaussures dont les semelles laissant des marques indélébiles ne sont pas autorisées. Le personnel de garde est chargé de faire respecter cette consigne et de refuser l'accès à toute personne contrevenant à cette prescription.
- d'apporter des boissons dans les tribunes, douches, vestiaires et corridors ; un emplacement dédié à la consommation de boissons est prévu à cet effet.

Article 8. Matériel, équipement et installations sanitaires

Le matériel de sport ou autre ainsi que l'équipement des salles et installations communales ne peuvent être utilisés qu'à l'intérieur des bâtiments auxquels ils appartiennent. Il est formellement interdit de les déplacer.

Les utilisateurs sont autorisés à utiliser les douches après les entraînements et compétitions sportives dans les infrastructures concernées, sous réserve de ne pas abuser des ressources en eau. Les robinets doivent impérativement être fermés après utilisation. Les entraîneurs ou moniteurs désignés en assument la responsabilité.

Article 9. Sécurité

- Les utilisateurs ne peuvent fréquenter que les lieux pour lesquels ils disposent d'une autorisation



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

- Il est recommandé que le matériel de sauvetage, de premiers secours et d'incendie soit manipulé, dans la mesure du possible, par des personnes qualifiées.
- En cas de déclenchement volontaire et injustifié des alarmes incendie et de sécurité, le locataire devra s'acquitter des frais engendrés.
- Le locataire en charge de l'organisation d'un événement sportif, d'une festivité de grande envergure ou toute autre manifestation nécessitant la présence d'un dispositif de secours, doit introduire une demande de déclaration auprès du Corps grand-ducal d'incendie et de secours.
- L'organisateur assume la responsabilité entière de la stricte application des règles de sécurité relatives à la salle et au matériel mis à sa disposition. Il lui incombe de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour respecter les lois et règlements en vigueur en matière de sécurité, et notamment les prescriptions de l'inspection du Travail et des Mines spécifiées dans le document ITM-CL 554.1, texte disponible sur le site internet www.itm.etat.lu. Ce document porte notamment sur la prévention des risques d'incendie et de panique dans les salles et infrastructures accueillant du public.
- L'organisateur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le respect des lois et règlements en matière de sécurité, en particulier pour prévenir les risques d'incendie.
- Il doit s'assurer que toutes les voies d'accès au bâtiment, ainsi que surfaces de manœuvre pour les véhicules d'intervention, restent dégagées pour ne pas entraver l'intervention des services de secours et/ou des forces de l'ordre. Les portes d'entrée, de sortie et de circulation intérieures doivent être constamment dégagées et accessibles.
- Toutes les installations de sécurité, telles que les extincteurs, dévidoirs, bouton-poussoirs, etc, doivent être respectées et conservées à leurs emplacements d'origine. Elles ne doivent en aucun cas être obstruées par des décorations, des cloisons ou d'autres objets mobiles.
- L'utilisateur doit s'assurer de la présence d'un nombre suffisant de personnes mandatées pour garantir le bon déroulement de la manifestation. Il est impératif que, durant l'événement, un responsable désigné soit disponible et joignable à tout moment pour servir de contact avec les services de secours en cas d'urgence.
- Pour les manifestations de type bal populaire, discothèque ou similaires, le collège des bourgmestre et échevins peut exiger du locataire d'engager une société agréée spécialisée dans les activités de surveillance et de gardiennage afin d'assurer la sécurité de l'événement.

Article 10. Objets perdus

En cas de perte, le locataire pourra s'adresser au service événementiel ou consulter le site-internet où sont publiés les objets trouvés.

Article 11. Pénalités

Sans préjudice des peines autres que privatives de liberté prévues par les lois spéciales, et en application des peines de police prévues par la loi du 13 juin 1994 relative au régime de peines, les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies d'une amende comprise entre 25€ à 250€.

Article 12. Dispositions finales

Le conseil communal peut, à tout moment, modifier ou compléter le présent règlement lorsqu'il le juge nécessaire.

Le fait que le locataire ait sollicité et obtenu l'autorisation d'utiliser les salles et infrastructures communales mentionnées dans le présent règlement constitue pour ce dernier une obligation formelle de prendre connaissance du présent règlement et de se conformer à l'ensemble de ses dispositions. Un exemplaire de celui-ci est publié sur le site-internet de la commune.

Article 13. Entrée en vigueur /Abrogation



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Le présent règlement communal entrera en vigueur avec effet au 1er mois suivant son affichage, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement, tout règlement similaire relatif à l'utilisation des salles et infrastructures communales de la commune de Kehlen sera abrogé.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 06 février 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 janvier 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing
Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour : **5.2.**

Objet : **Règlement-taxe concernant l'utilisation des salles et infrastructures communales de Kehlen - Modification**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 15/07/2022, n°11, relative au règlement-taxe concernant l'utilisation des salles et installations communales de Kehlen, approuvé par le Ministère de l'Intérieur en date du 07/10/2022, référence 83fxa8f26/as ;

Revu la délibération du conseil communal du 24/05/2024, n°1.5., portant approbation de la prolongation respectivement de l'avenant au contrat de concession d'un droit de superficie signé entre l'association Fanfare de Kehlen A.s.b.l. et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 13/05/2024 ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/09/2024, n°5, relative au règlement concernant l'utilisation des salles et des infrastructures communales de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/09/2024, n°6, portant approbation du règlement-taxe concernant l'utilisation des salles et installations communales de Kehlen, approuvée par le Ministère des Affaires intérieures en date du 29/11/2024, sous la référence FC05-2024-A361 ;

Vu le crédit inscrit à l'article budgétaire 2/831/708213/99005 *Utilisation des salles communales et infrastructures communales - Taxes de location* du budget de l'exercice 2026 en cours d'un montant de 25.000,00 Euros ;

Vu le crédit inscrit à l'article budgétaire 2/831/708213/99006 *Utilisation des salles communales et infrastructures communales - Cautions* du budget de l'exercice 2026 en cours d'un montant de 2.000,00 Euros ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement relatif à l'utilisation des salles et infrastructures communales, dès lors que certaines salles de la Maison pour Tous feront désormais l'objet d'une location ou d'une mise à disposition gratuite au profit d'associations et de particuliers actifs dans les domaines du vivre-ensemble, de l'inclusion et de la participation citoyenne ;

Attendu que la Maison pour Tous constitue un lieu de rencontre ouvert à l'ensemble de la population et poursuit des objectifs de promotion du vivre-ensemble, de l'inclusion et de la participation citoyenne, objectifs que le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège des bourgmestre et



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

échevins, unanimement

Arrête le règlement-taxe concernant l'utilisation des salles et installations communales de Kehlen comme suit :

Article 1

En application de l'article 12 du règlement d'utilisation des salles et infrastructures communales, sportives et de loisirs, ainsi que leurs installations et équipements de la commune de Kehlen, les redevances d'utilisation suivantes sont perçues pour l'utilisation des infrastructures :

Kehlen	Résident	Non-résident
	Location / Caution (*)	Location / Caution (*)
- Salle de musique, 8 rue du Centre	Location 750 € Caution 750 €	Location 1.000 € Caution 750 €
- Kielener Buvette au Stade Albert Berchem (sans cuisine)	Location 750 € Caution 750 €	Location 1.000 € Caution 750 €
- Tente communale sur le site du Stade Albert Berchem	Uniquement disponible pour l'administration communale, les commissions consultatives et les associations locales <i>gratuit</i>	Uniquement disponible pour l'administration communale, les commissions consultatives et les associations locales <i>gratuit</i>
- Hall sportif, Liberatiounsstrooss Associations de la commune ayant le statut comme association locale selon au règlement communal du 07.05.1997	Uniquement disponible pour l'administration communale, les commissions consultatives et les associations locales <i>gratuit</i>	Uniquement disponible pour l'administration communale, les commissions consultatives et les associations locales <i>gratuit</i>
	Résident	Non-résident
	Location / Caution (*)	Location / Caution (*)
Hall sportif – salle de réunion 1 – Liberatiounsstrooss	50 €	50 €
Hall sportif – salle de réunion 2 - Liberatiounsstrooss	50 €	50 €
Nospelt	Location / Caution (*)	Location / Caution
- Centre culturel, 4 rue de l'Ecole	Location 750 € Caution 750 €	Location 1.000 € Caution 750 €
- Ancienne école, 4 rue de l'Ecole – Salle de réunion 5	Location 50 €	Location 50 €
- Ancienne école, 4 rue de l'Ecole – Salle de réunion 6	Location 50 €	Location 50 €



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

<ul style="list-style-type: none"> - Pompjeesbau Nouspelt, 1 rue de Kehlen 	Uniquement disponible pour l'administration communale, les commissions consultatives et les associations locales <i>gratuit</i>	Uniquement disponible pour l'administration communale, les commissions consultatives et les associations locales <i>gratuit</i>
Keispelt	Location / Caution	Location / Caution
<ul style="list-style-type: none"> - Salle polyvalente, 13 rue de Meispelt 	Location 400 € Caution 750 €	Location 650 € Caution 750 €
<ul style="list-style-type: none"> - Musekshal Keespelt-Meespelt, 35 rue Pierre Dupong 	Location 900 € (*) Caution 750 €	Location 1.150 € (*) Caution 750 €
Olm	Location / Caution(*)	Location / Caution(*)
<ul style="list-style-type: none"> - Festsall, 10 rue de Capellen 	Location 900 € Caution 750 €	Location 1.150 € Caution 750 €
Quartier Elmen à Olm	Location / Caution(*)	Location / Caution(*)
Maison pour Tous, 4 Groussaass <ul style="list-style-type: none"> • Salles Quartier 1+2 avec cuisine • Salle Quartier 1 avec cuisine • Salle Quartier 2 avec cuisine • Salle B - Salle de réunion • Salle C – Salle de réunion • Salle D – Salle de réunion • Salle C + D - Salle de réunion / Salle événement 	Location 900 € Caution 900 € Location 600 € Caution 900 € Location 300 € Caution 900 € Location 100 € Caution 75 € Location 50 € Caution 75 € Location 100 € Caution 75 € Location 150 € Caution 75 €	Location 1.400 € Caution 900 € Location 850 € Caution 900 € Location 550 € Caution 900 € Location 100 € Caution 75 € Location 50 € Caution 75 € Location 100 € Caution 75 € Location 150 € Caution 75 €

(*) Location / Caution : voir précisions sous l'article 3



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Article 2

L'utilisation des salles et infrastructures communales est gratuite pour les commissions consultatives communales ainsi que pour les associations culturelles, sociales, sportives et autres de la commune de Kehlen, reconnues comme sociétés locales par le conseil communal conformément au règlement communal du 07/05/1997.

L'utilisation des salles et équipements communaux n'est disponible qu'après paiement de la location et de la caution pour 5 catégories de demandeurs, à savoir n°11-n°15 (cf. règlement concernant l'utilisation des salles et infrastructures communales, article 2 – Mise à disposition et location – n° 10- 14).

Toutefois, l'administration communale se réserve le droit de délocaliser certaines manifestations pour des raisons de non-disponibilité d'une salle demandée.

Article 3

Le montant des cautions pour les différentes salles et infrastructures communales sont énumérées dans le tableau ci-dessus.

Lorsque l'événement se déroule sur une période dépassant une semaine (7 jours), la location et la caution sera doublée. Uniquement la caution sera remboursée intégralement si la salle et les équipements sont restitués en bon état après usage.

Les salles et infrastructures communales sont mises à la disposition des utilisateurs à titre gratuit, lorsqu'il s'agit :

- de manifestations organisées exclusivement au profit d'œuvres de bienfaisance et de sociétés de secours mutuels légalement reconnues ;
- de fêtes, représentations et expositions organisées à caractère d'intérêt général ;
- de réunions d'organisations syndicales, politiques, confessionnelles et fédérations ;
- toute activité à caractère non lucratif (ateliers, réunions, fêtes, manifestation) liée au vivre-ensemble, à l'inclusion sociale ou à la participation citoyenne, organisée au sein de la Maison pour Tous et dûment reconnue et validée en tant que telle par le/la gestionnaire compétent(e) ou, en son absence, par le service événementiel.

Une caution de 50 €, 75 €, 750 € ou 900 € sera demandée aussi bien pour les personnes privées que pour les associations et doit être virée sur le compte communal prévu à ces fins avant le début de la manifestation. Cette caution n'est pas due pour les commissions consultatives communales et pour les associations culturelles, sociales, sportives et autres de la commune de Kehlen reconnues comme sociétés locales par le conseil communal de Kehlen conformément au règlement communal du 07/05/1997 et bénéficiant annuellement d'un subside communal.

Article 4

La redevance d'utilisation est calculée par manifestation. Lorsque la durée de la manifestation dépasse une semaine (7 jours), le montant de la redevance est doublé ; au-delà de deux semaines (14 jours), il est triplé, et ainsi de suite par périodes successives de sept jours.

Article 5

Les redevances comprennent les équipements disponibles dans les salles et installations communales respectifs.

Article 6 Dispositions transitoires



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Les utilisateurs des salles et installations communales disposant le jour du vote du présent règlement d'une confirmation écrite de réservation pour une date déterminée sont dispensés du paiement des présentes taxes.

Article 7 *Entrée en vigueur / Abrogation*

Le présent règlement-taxe entrera en vigueur avec effet au 1^{er} mois suivant son affichage (après approbation ministérielle correspondante), conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

L'entrée en vigueur du présent règlement-taxe abroge toutes les réglementations antérieures sur le même sujet.

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 06 février 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 janvier 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour: 6

Objet : **Concessions de cimetières communaux 2025**

Le Conseil Communal,

Vu les concessions établies entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et les différents concessionnaires au cours de l'année 2025 ;

Vu la loi du 01/08/1972 portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles ;

Revu la délibération du conseil communal du 28/11/2014, n°8, relative au règlement communal concernant les cimetières et les inhumations du 28/11/2014, n° 8, approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 29/05/2015, référence 332/15/CR (33769), et plus spécialement l'article 2.5. qui stipule que les concessions sont accordées par le conseil communal sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

Revu la délibération du conseil communal du 26/04/2024, n°8, relative à la modification du règlement-taxe concernant les cimetières de la commune de Kehlen du 26/04/2024, n°8, approuvé par le Ministère des Affaires intérieures le 30/07/2024, référence FC05-2024-A233 et le 30/12/2024, référence FC05-2024-A471 ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve les concessions établies entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et les concessionnaires au cours de l'année 2025 comme suit, à savoir :

	Concessionnaire	Date	Forme	Cimetière	No.	Durée
1	Schmit Arny	01/01/2025	Tombe	Kehlen (nouveau)	KEH-N-C9	15 ans
2	Vitali Carlo	01/01/2025	Case	Olm	OLM-COL-02	15 ans
3	Carr Elizabeth	01/01/2025	Case	Kehlen (nouveau)	KEH-COL-14	15 ans
4	Cools – Hernandez Heidi	31/01/2025	Case	Kehlen (nouveau)	KEH-COL-53	15 ans
4	Cools – Frohberg Ben	31/01/2025	Case	Kehlen (nouveau)	KEH-COL-53	15 ans



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

6	Mousel Robert	18/01/2024	Case	Olm	OLM-COL-06	30 ans
7	Burnet – Villarreal Jean- Baptiste	12/02/2025	Tombe simple	Kehlen (ancien)	KEH-A-LO3	15 ans
8	Hentges Marianne Jeanne	03/03/2025	Case	Kehlen (nouveau)	KEH-COL-52	30 ans
9	Wolski Danielle	12/03/2025	Case	Kehlen (nouveau)	KEH-COL-51	30 ans
10	De Esteban Fernando	01/01/2020	Case	Kehlen (nouveau)	KEH-COL-11	15 ans
11	Gaspar – Diederich Sylvie	09/10/2025	Case	Nospelt	KEH-COL-01	30 ans
11	Gaspar Monia	09/10/2025	Case	Nospelt	KEH-COL-01	30 ans

Note qu'en vertu du règlement-taxe du 26/04/2024 concernant les cimetières de la commune de Kehlen, approuvé par arrêté grand-ducal du 27/07/2024 et par le Ministre des Affaires intérieures en date du 30/12/2024, réf.FC05-2024-A471, lesdites concessions sont soumises au paiement d'une taxe communale.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 06 février 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 janvier 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohlen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour : 7

Objet : **Subsides divers pour le 4^e trimestre de l'année 2025**

Le Conseil Communal,

Vu les demandes de subsides présentées au cours du 4^e trimestre de l'année 2025 par les œuvres et associations nationales et humanitaires internationales ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'allouer 17 subsides de 125,00 Euros pour le 4^e trimestre 2025 et pour un total de 2.125,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 en cours à l'article 3/192/648110/99001 *Dons aux œuvres et associations nationales* au montant de 12.500,00 Euros et à l'article 3/191/648110/99001 *Subventions humanitaires internationales* au montant de 10.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants aux œuvres et associations nationales et humanitaires internationales ayant présenté une demande de subside au cours du 4^e trimestre 2025, à savoir :

Demandeur(s)							4 ^e trimestre 2025 (Octobre - Décembre)	
N°	Nom	N° Fournisseur	Forme juridique	Localité	Article budgétaire	Date demande	Montant	
1	Fondation APEMH	45161	FOND	Bettange-sur-Mess	3/192/648110/99001	23/10/2025	125,00 €	
2	Fondation Autisme Luxembourg	47989	A.s.b.l.	Capellen	3/192/648110/99001	10/11/2025	125,00 €	
3	Aide aux enfants handicapés du Grand-Duché a.s.b.l.	34317	A.s.b.l.	Differdange	3/192/648110/99001	17/11/2025	125,00 €	
4	Fleegeelteren Lëtzebuerg a.s.b.l.	47992	A.s.b.l.	Manternach	3/192/648110/99001	19/11/2025	125,00 €	
5	Île aux clowns	39509	A.s.b.l.	Luxembourg	3/192/648110/99001	03/12/2025	125,00 €	
6	Fondation AGGL-FNEL	51964	FOND	Luxembourg	3/192/648110/99001	15/12/2025	125,00 €	
7	Les Amis Ayudame Luxembourg	48603	A.s.b.l.	Moutfort	3/191/648110/99001	03/10/2025	125,00 €	
8	Athénée - Action humanitaire	41727	A.s.b.l.	Luxembourg	3/191/648110/99001	09/10/2025	125,00 €	
9	Little Angels a.s.b.l.	48876	A.s.b.l.	Belvaux	3/191/648110/99001	20/10/2025	125,00 €	
10	Objectif Tiers Monde (OTM)	49765	A.s.b.l.	Luxembourg	3/191/648110/99001	23/10/2025	125,00 €	
11	SOS Faim Luxembourg Action pour le développement a.s.b.l.	40017	A.s.b.l.	Schifflange	3/191/648110/99001	24/10/2025	125,00 €	
12	Mitica Association d'aide à l'enfance a.s.b.l.	48417	A.s.b.l.	Luxembourg	3/191/648110/99001	03/11/2025	125,00 €	
13	Fondation Partage Luxembourg	53348	FOND	Luxembourg	3/191/648110/99001	13/11/2025	125,00 €	
14	CSI Lëtzebuerg	50413	ONG	Luxembourg	3/191/648110/99001	13/11/2025	125,00 €	
15	Action pour un monde uni	50228	A.s.b.l.	Filsdorf	3/191/648110/99001	14/11/2025	125,00 €	
16	Lëtzebuurger Landjugend a Jongbaueren serv. coop. a.s.b.l.	50784	A.s.b.l.	Luxembourg	3/191/648110/99001	26/11/2025	125,00 €	
17	Ecpat Luxembourg a.s.b.l.	53419	A.s.b.l.	Luxembourg	3/191/648110/99001	01/12/2025	125,00 €	
Total								2.125,00 €

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 06 février 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 janvier 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour: 8

Objet : **SEA - Conventions bipartites 2026 relatives aux Services d'éducation et d'accueil communaux pour enfants**

Le Conseil Communal,

Vu la convention bipartite 2026 relative au fonctionnement de la maison relais - parascolaire de la commune de Kehlen, signée le 19/12/2025 entre le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, et les conditions y énoncées, y compris les conditions générales s'y rapportant ;

Vu la convention bipartite 2026 relative au fonctionnement de la maison relais - crèche à Keispelt, signée le 19/12/2025 entre le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, et les conditions y énoncées, y compris les conditions générales s'y rapportant ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 08/09/1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, loi dite ASFT ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 10/11/2006 portant exécution des articles 1er et 2 de la loi du 08/09/1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique pour ce qui concerne l'agrément à accorder aux personnes physiques ou aux personnes morales entreprenant ou exerçant une activité de consultation, de formation, de conseil, de médiation, d'accueil et d'animation pour familles ;

Vu la loi modifiée du 04/07/2008 sur la jeunesse ;

Vu le règlement grand-ducal du 27/06/2016 portant exécution des dispositions relatives au chèque-service accueil de la loi modifiée du 04/07/2008 sur la jeunesse ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 14/11/2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve les conventions bipartites 2026 relatives au fonctionnement de la maison relais-parascolaire de la commune de Kehlen et de la maison relais-crèche à Keispelt, signées le 19/12/2025 entre le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, y compris les conditions générales s'y rapportant, telles qu'elles sont présentées.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 06 février 2026

Annnonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 janvier 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour: **9.1**

Objet: **Commission consultative communale de la Famille et de l'Égalité des Chances – Nomination d'un membre**

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°2, portant approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen, plus particulièrement l'article 8 portant sur la composition des commissions consultatives communales ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°3, relative au règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°7.1.1., portant nomination des membres de la commission consultative communale de la Famille et de l'Égalité des Chances ;

Revu la délibération du conseil communal du 18/07/2025, n°13.1, portant démission d'un membre neutre de la commission consultative communale de la Famille et de l'Égalité des Chances ;

Vu l'appel à candidatures de l'administration communale de Kehlen publié dans le bulletin communal « De Buet » de la période janvier/mars 2026 de la commune de Kehlen et que 4 habitants intéressés ont posé leur candidature pour le poste vacant de membre politiquement neutre de la commission consultative communale de la Famille et de l'Égalité des Chances ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procède par scrutin secret à la nomination d'un membre pour la commission consultative communale de la Famille et de l'Égalité des Chances :

- | | |
|---------------------------|--------------|
| • Mme Iryna KYZYMA | 12 voix pour |
| • Mme Sandy SCHWARZ | 0 voix pour |
| • Mme Maria Teresa CAPUTO | 0 voix pour |
| • Mme Maya NIKOLOVA | 0 voix pour |

Nomme Mme Iryna KYZYMA comme membre de la commission consultative communale de la Famille et de l'Égalité des Chances.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

La commission consultative communale de la Famille et de l'Égalité des Chances se compose ainsi des 13 membres suivants :

N°	Nom & Prénom		Fonction
1	KOCH Natacha	CSV	Secrétaire
2	FRIEDERES Georges	CSV	membre
3	BIVER Marie-Anne	CSV	membre
4	MEYER-DEITZ Claudine	LSAP	Présidente
5	WELTER-SALLAI Monique	LSAP	membre
6	DA COSTA ROSA Ricardo	DP	membre
7	GRAAS-LUCCHINI Danièle	Déi Gréng	membre
8	WACKERS Marie Paule	neutre	membre
8	LANNERS Marc	neutre	membre
10	PELLER-SCHLOESSER Josette	neutre	membre
11	MAAS Marc	neutre	membre
12	KYZYMA Iryna	neutre	membre
13	THILL Fernand	neutre	membre

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 06 février 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 janvier 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing
Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour: **9.2.**

Objet: **Commission consultative communale des Sports et Loisirs - Nomination de deux membres**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°2, portant approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen, plus particulièrement l'article 8 portant sur la composition des commissions consultatives communales ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°3, relative au règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°7.7.1., portant sur la nomination des membres de la Commission consultative communale des Sports et Loisirs suite aux élections communales de 2023 ;

Revu la délibération du conseil communal du 01/12/2023, n°3.1., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale des Sports et Loisirs ;

Revu la délibération du conseil communal du 04/04/2025, n°8.6., portant démission d'un membre de la commission consultative communale des Sports et Loisirs ;

Revu la délibération du conseil communal du 04/04/2025, n°8.7., portant démission d'un membre de la commission consultative communale des Sports et Loisirs ;

Vu l'appel à candidatures de l'administration communale de Kehlen publié dans le bulletin communal « De Buet » pour la période janvier/mars 2026 de la commune de Kehlen et que 5 habitants intéressés ont posé leur candidature pour les 2 postes de membre politiquement neutre de la commission consultative communale des Sports et Loisirs ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procède par scrutin secret à la nomination de deux membres pour la commission consultative communale des sports et loisirs dont les résultats sont les suivants :

- | | |
|---------------------------|--------------|
| • M. Nicolas BONIFAS | 11 voix pour |
| • Mme Patricia STREITZ | 11 voix pour |
| • Mme Maria Teresa CAPUTO | 0 voix pour |
| • M. Michel ENGELS | 0 voix pour |
| • Mme Maya NIKOLOVA | 0 voix pour |
| • Abstention | 1 voix |



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Nomme M. Nicolas BONIFAS et Mme Patricia STREITZ comme membres de la commission consultative communale des Sports et Loisirs.

La commission consultative communale des Sports et des Loisirs se compose ainsi des 13 membres suivants :

N°	Nom / Prénom		Fonction
1	VAN WISSEN Pauline	CSV	Présidente
2	DOS SANTOS Jorge	CSV	Membre
3	AZEVEDO PIRES Sylvie	CSV	Membre
4	REHLINGER Sandra	LSAP	Secrétaire
5	PACIOTTI Patrizia	LSAP	Membre
6	REGNO Massimo	DP	Membre
7	VOSMAN Hermanus	déi gréng	Membre
8	URBING Kevin	neutre	Membre
9	PEREIRA PINTO Michel	neutre	Membre
10	BONIFAS Nicolas	neutre	Membre
11	LIESCH Camille	neutre	Membre
12	JANDER Christine	neutre	Membre
13	STREITZ Patricia	neutre	Membre

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 06 février 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 janvier 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour: **9.3.**

Objet: **Commission consultative communale de la Circulation et de la Mobilité Douce – Nomination de deux membres**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°2, portant approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°3, portant approbation du règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives communales de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n° 7.11.1, relative à la nomination des membres de la commission consultative communale de la Circulation et de la Mobilité Douce ;

Revu la délibération du conseil communal du 02/02/2024, n°13, portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Circulation et de la Mobilité Douce ;

Revu la délibération du conseil communal du 23/05/2025, n°15.1, portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Circulation et de la Mobilité Douce ;

Revu la délibération du conseil communal du 23/05/2025, n°15.3, portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Circulation et de la Mobilité Douce ;

Revu la délibération du conseil communal du 19/09/2025, n°6.1, portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Circulation et de la Mobilité Douce ;

Vu l'appel à candidatures de l'administration communale de Kehlen publié dans le bulletin communal « De Buet » pour la période janvier/mars 2026 de la commune de Kehlen et que 4 habitants intéressés ont posé leur candidature pour les 2 postes vacants de membre politiquement neutre de la commission consultative communale de la Circulation et de la Mobilité Douce ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procède par scrutin secret à la nomination de deux membres pour la commission consultative communale de la Circulation et de la Mobilité Douce dont les résultats sont les suivants :

- Mme Maria Teresa CAPUTO 11 voix pour
- Mme Sarah DELCOURT 11 voix pour
- M. Alain BOOS 1 voix pour
- M. LIESCH Camille 1 voix pour



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Nomme Mme Maria Teresa CAPUTO et Mme Sarah DELCOURT comme membres de la commission consultative communale de la Circulation et de la Mobilité douce.

La commission consultative communale de la Circulation et de la Mobilité douce se compose ainsi des 13 membres suivants :

N°	Nom / Prénom		Fonction
1	URBING Kevin	CSV	Secrétaire
2	ENGELS Michel	CSV	membre
3	MATIAS TRIGO Afonso Filipe	CSV	membre
4	NOESEN-HEINTZ Nathalie	LSAP	Président
5	BRONDEN Daniel	LSAP	membre
6	DA COSTA ROSA Ricardo	DP	membre
7	VOEGELI Luc	Déi Gréng	membre
8	RIES Julien	neutre	membre
9	CAPUTO Maria Teresa	neutre	membre
10	PICARD Marc	neutre	membre
11	GOEDERT Tom	neutre	membre
12	PELLER Franky	neutre	membre
13	DELCOURT Sarah	neutre	membre

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 06 février 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 janvier 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohlen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour : **9.4.**

Objet : **Commission consultative communale du 3^e Âge- Nomination d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°2, portant approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°3, portant approbation du règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives communales de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n° 7.9.1., relative à la nomination des membres de la commission consultative communale du 3^e Âge ;

Revu la délibération du conseil communal du 01/12/2023, n°3.2., portant nomination d'un membre neutre de la commission consultative communale du 3^e Âge ;

Vu l'appel à candidatures de l'administration communale de Kehlen publié dans le bulletin communal « De Buet » pour la période janvier/mars 2026 de la commune de Kehlen et que 1 habitant intéressé a posé sa candidature pour les 2 postes vacants de membre politiquement neutre de la commission consultative communale du 3^e Âge ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procède par scrutin secret à la nomination d'un membre de la commission consultative communale du 3^e Âge dont le résultat est le suivant :

- Mme Maya NIKOLOVA 12 voix pour

Nomme Mme Maya NIKOLOVA comme membre de la commission consultative communale du 3^e Âge ;



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Constate que la commission consultative du 3^e Âge se compose ainsi des 12 membres suivants, à savoir :

N°	Nom / Prénom		Fonction
1	KOCH Natacha	CSV	Présidente
2	DOS SANTOS MACIEL Paula	CSV	Membre
3	LANGERS Paul	CSV	Membre
4	MAAS Marc	LSAP	Secrétaire
5	PACIOTTI Patrizia	LSAP	Membre
6	HOLZMACHER Christiane	DP	Membre
7	CLEMENS Josette	déi gréng	Membre
8	JANSSEN-KELSEN Yvette	neutre	Membre
9	FABER Chantal	neutre	Membre
10	LIESCH Camille	neutre	Membre
11	KLEIN Marie-Thérèse	neutre	Membre
12	NIKOLOVA Maya	neutre	Membre
13	vacant	neutre	Membre

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 06 février 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 janvier 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour: 9.5.

Objet: **Commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne –
Nomination d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°2, portant approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen, plus particulièrement l'article 8 portant sur la composition des commissions consultatives communales ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°3, relative au règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°7.12.1., portant sur la nomination des membres de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne suite aux élections communales de 2023 ;

Revu la délibération du conseil communal du 01/12/2023, n°3.3., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 24/05/2024, n°6.2., portant nomination des membres de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 28/06/2024, n°17.3., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 29/11/2024, n°6.1., portant démission du poste de secrétaire d'un membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 29/11/2024, n°6.2., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/12/2024, n°8.4., relative à la nomination d'un membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/12/2024, n°8.5., relative à la nomination d'un membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/12/2024, n°8.6., relative à la désignation d'un secrétaire de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 04/04/2025, n°8.1., relative à la démission d'un membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Revu la délibération du conseil communal du 23/05/2025, n°15.5., relative à la nomination d'un membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Revu la délibération du conseil communal du 19/09/2025, n°6.2., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Vu l'appel à candidatures de l'administration communale de Kehlen publié dans le bulletin communal « De Buet » pour la période janvier/mars 2026 de la commune de Kehlen et que 1 habitant intéressé a posé sa candidature pour le poste vacant de membre politiquement neutre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procède par scrutin secret à la nomination d'un membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne dont le résultat est le suivant :

- Mme Maya NIKOLOVA 12 voix pour

Nomme Mme Maya NIKOLOVA comme membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne.

La commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation citoyenne se compose ainsi des 13 membres suivants :

N°	Nom / Prénom		Fonction
1	SCHWARZ Sandy	CSV	Secrétaire
2	KOHNEN Guy	CSV	Membre
3	MEIS Sandy	CSV	Membre
4	REHLINGER Sandra	LSAP	Présidente
5	GEBELE Bob	LSAP	Membre
6	CASEY Wendy	DP	Membre
7	BONIFAS Larry	déi gréng	Membre
8	PEREIRA-PACIOTTI Patrizia	neutre	Membre
9	LIESCH Camille	neutre	Membre
10	NIKOLOVA Maya	neutre	Membre
11	LINK Marie-Claire	neutre	Membre
12	SOW Momar Tallar	neutre	Membre
13	MARTIN Paul	neutre	Membre

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 06 février 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 janvier 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen
Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing
Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour: **9.6.**

Objet : **Commission consultative communale de la Jeunesse – Nomination d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°2, portant approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen, plus particulièrement l'article 8 portant sur la composition des commissions consultatives communales ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°3 relative au règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°7.2.1., portant nomination des membres de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 15/03/2024, n°15.3., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/12/2024, n°8.2., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/12/2024, n°8.3., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 14/02/2025, n°8.5., portant nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Revu la délibération du conseil communal du 24/10/2025, n°6., portant démission d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Vu l'appel à candidature de l'administration communale de Kehlen publié dans le bulletin communal « De Buet » de la période janvier/mars 2026 de la commune de Kehlen et que 1 habitant intéressé a posé sa candidature pour le poste vacant de membre politiquement neutre de la commission consultative communale de la Jeunesse ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procède par scrutin secret à la nomination d'un membre de la commission consultative communale de la Jeunesse dont le résultat est le suivant :



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

-
- M. Philippe BONERT 11 voix pour
 - Abstention 1 voix

Nomme M. Philippe BONERT comme membre de la commission consultative communale de la Jeunesse.

La commission consultative communale de la Jeunesse se compose ainsi des 13 membres suivants :

N°	Nom & Prénom		Fonction
1	MASSARD Sandrine	CSV	Secrétaire
2	WOLFF Judith	CSV	Membre
3	LUDOVICIY Anne	CSV	Membre
4	BACK Joan	LSAP	Président
5	PACIOTTI PEREIRA Patrizia	LSAP	Membre
6	GREISCH Jessica	DP	Membre
7	STAUDT Vanessa	Déi Gréng	Membre
8	LUCAS Tania	neutre	Membre
9	PELLIN Jean-Claude	neutre	Membre
10	BONERT Philippe	neutre	Membre
11	DELVIGNE Thierry	neutre	Membre
12	ATTEN Manon	neutre	Membre
13	BASTIAN Christian	neutre	Membre

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 06 février 2026

Annnonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 janvier 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour: **9.7.**

Objet: **Commission des Loyers - Nomination d'un membre**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives de la commune de Kehlen, adopté lors de la présente séance, n°3, notamment son « Chapitre 1 – Les commissions consultatives communales légales » ;

Vu la loi du 02/08/2017 portant modification de la loi modifiée du 21/09/2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil stipulant dans l'article 7 (1) « Dans les communes de 6.000 habitants et plus, il est institué une ou plusieurs commissions des Loyers », dans l'article 7(3) « *Chaque commission se compose d'un président et de deux assesseurs. Il y a autant de membres suppléants que de membres effectifs. Les membres effectifs et suppléants sont nommés pour une durée de six ans. Leurs mandats sont renouvelables. Pour les communes de 6.000 habitants et plus, les membres effectifs et suppléants sont désignés par le conseil communal, sous l'approbation du Ministre de l'Intérieur. Le président et son suppléant sont choisis pour autant que possible parmi les membres du conseil communal. L'un des assesseurs est choisi parmi les bailleurs et l'autre parmi les locataires. Il en est de même de leurs suppléants respectifs.* » ;

Attendu que pour la nomination des membres de la commission des Loyers de la commune de Kehlen, il importe de nommer deux membres appartenant à un groupement politique et étant pour autant que possible membres du conseil communal, un assesseur-bailleur, un assesseur-locataire, un assesseur-bailleur suppléant et un assesseur-locataire suppléant ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°7.6.1., relative à la nomination des membres de la commission des Loyers, à savoir deux membres appartenant à un groupement politique, un assesseur-bailleur, un assesseur-locataire, un assesseur-bailleur suppléant ;

Vu l'appel à candidatures de l'administration communale de Kehlen publié dans le bulletin communal « De Buet » pour la période janvier/mars 2026 de la commune de Kehlen et que 1 habitant intéressé a posé sa candidature pour devenir membre de la commission des Loyers en tant qu'assesseur-locataire suppléant ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procède par scrutin secret à la nomination d'un membre de la commission des Loyers en tant qu'assesseur – locataire suppléant dont le résultat est le suivant :

- Mme Maya NIKOLOVA 12 voix pour



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Nomme Mme Maya NIKOLOVA comme membre de la commission des Loyers en tant qu'assesseur – locataire suppléant.

Constate que la commission des Loyers se compose ainsi des membres suivants, à savoir :

N°	Nom / Prénom	
1	HOUEL Damien	LSAP
2	KOHNEN Guy (<i>conseiller communal</i>)	CSV
3	BONIFAS Nico	assesseur-bailleur
4	AGUIAR MENDES Janine	assesseur-bailleur suppléant
5	RECHT Laurent	assesseur-locataire
6	NIKOLOVA Maya	assesseur-locataire suppléant

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 06 février 2026

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 janvier 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour: **9.8.**

Objet: **Galerie « Bei der Kierch » - Nomination d'un membre du comité de gestion**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n° 6, portant adoption du règlement taxe et de gestion concernant la galerie d'art « Bei der Kierch » à Kehlen approuvée par le Ministre des Affaires intérieures le 08/12/2023, référence 846x288bf ;

Revu la délibération du conseil communal du 27/10/2023, n° 3, relative à la nomination des 6 membres du comité de gestion de la galerie d'art « Bei der Kierch », dont un président, un membre pour chaque groupe politique représenté au conseil communal et la présidente de la commission des affaires culturelles ;

Revu la délibération du conseil communal du 18/07/2025, n°3, portant démission d'un membre indépendant neutre du comité de gestion de la galerie d'art « Bei der Kierch » ;

Vu l'appel à candidatures de l'administration communale de Kehlen publié dans le bulletin communal « De Buet » pour la période janvier/mars 2026 de la commune de Kehlen pour le poste vacant de membre politiquement neutre et que 3 habitants intéressés ont posé leur candidature pour devenir membre du comité de gestion de la galerie d'art « Bei der Kierch » ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procède par scrutin secret à la nomination d'un membre du comité de gestion de la galerie d'art « Bei der Kierch » ; dont le résultat est le suivant :

- M. Ismail AASI 12 voix pour
- Mme Danièle SCHUMACHER 0 voix pour
- Mme Maya NIKOLOVA 0 voix pour

Nomme M. Ismail AASI comme membre du comité de gestion de la galerie d'art « Bei der Kierch ».



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Le comité de la galerie d'art « Bei der Kierch » à Kehlen, se compose ainsi comme suit :

N°	Nom & Prénom		Fonction
1	MATIAS TRIGO Afonso	délégué	Président
2	SCHROEDER Chantal	CSV	Membre
3	MAAS Marc	LSAP	Secrétaire
4	REGNO Massimo	DP	Membre
5	ÇIÇEK Canan	déi Gréng	Membre
6	NOESEN-HEINTZ Nathalie	Présidente de la commission consultative communale des Affaires culturelles	Membre
<i>Nomination comme membres "indépendants" pendant la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026</i>			
7	SCHIEL Valérie	neutre	Membre
8	CASEY Wendy	neutre	Membre
9	GERGES André	neutre	Membre
10	AASI Ismail	neutre	Membre

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 06 février 2026

Annnonce publique de la séance et convocation des conseillers : 30 janvier 2026

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz
Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour: 10

Objet : **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 21/01/2026, n°1, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue « Am Duerf » à Kehlen et qui a été publié et affiché en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 21/01/2026 ;

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, n°2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 07/11/2016, n°3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité du règlement de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins, à savoir celui du 21/01/2026 n°1.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance à huis clos

11. Affaires du personnel – Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants (SEA)
 - 11.1. Demande de réduction de la période d'initiation d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
 - 11.2. Modification de la tâche d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
 - 11.3. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social